

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-039

Portant délégation de signature au Secrétaire Général des Services Monsieur Jonathan MILLIEN

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23.

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature ;

Considérant que Monsieur Jonathan MILLIEN, exerce les fonctions de secrétaire général des services,

Vu la délibération 2026-015 du 18 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer à Monsieur Jonathan MILLIEN, Secrétaire Général des Services, la signature dans l'ensemble des domaines dans la limite du présent arrêté ;

ARRETE

Article 1. Délégation :

Madame Gaëlle Moreau, maire de la commune de Vallouise-Pelvoux, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jonathan MILLIEN, à l'effet de signer par délégation les documents énumérés dans les articles ci-après

Article 2. Finances et comptabilité :

Les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fonctionnement et ainsi que toute décision concernant leurs avenants, d'un montant inférieur à 5 000 € HT tout budget hors régie des remontées mécaniques.

Le dépôt des dossiers de subvention auprès d'organisme financeur et les demandes de versement des subventions à encaisser.

Les bordereaux de mandats ou de titres de recettes, de tous les budgets.

Article 3. Personnel :

Courriers aux agents, aux candidats à un emploi ou à un stage et lettres de rejet des candidatures.

Les actes relatifs à l'organisation des services (organigramme, horaires de fonctionnement des services, fiches de postes),

Les déclarations de vacances d'emploi,

Les inscriptions des agents à des actions de formation et conventions de stage, Les contrats de formation et les congés individuels de formation,

Tous les documents contractuels liés à la gestion des ressources humaines (les conventions avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, etc.),

Les ordres de mission,

Les états de frais de déplacement et les certificats de prise en charge des frais réels.

Article 4. Urbanisme :

A signer toutes les pièces liées à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Article 5. Signature

La signature par Monsieur Jonathan MILLIEN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire et par délégation ».

Article 6. Exécution

Le Maire, le Secrétaire général des services de la commune Vallouise-Pelvoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. Publication

Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet des Hautes-Alpes et à Monsieur le Comptable public du centre de gestion comptable de Briançon.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 24 avril 2026

Le Maire

Gaëlle MOREAU

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.